

PROJET DE GARANTIE PARTIELLE DE CREDIT POUR LA MOBILISATION DE FINANCEMENT DURABLE EN MONNAIE LOCALE POUR LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE (GPC-ESG COTE D'IVOIRE)

PGES OBLIGATOIRE EN ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (AF)

<i>ACTIONS¹ IMPORTANTES POUR GERER LES RISQUES ET LES IMPACTS E&S DU PROJET</i>		<i>FONDEMENT DE L'EXIGENCE</i>	<i>INDICATEUR CLE DE PERFORMANCE</i>	<i>PREUVES DE RÉALISATION</i>	<i>ECHEANCE DE MISE EN ŒUVRE</i>
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Nombre de rapports périodiques produits	Rapports de bonne qualité disponible et soumis à temps	Au plus tard après le 05 suivant le mois échu
Rapport d'audit annuel de performance E&S		SO1	Nombre de rapports d'audits produits	Rapport de bonne qualité disponible et soumis à temps	Au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante
Audit d'achèvement du PAR		S05	Nombre de rapport d'achèvement produits	Rapport de bonne qualité disponible soumis à temps	À la fin de la mise en œuvre du PAR et avant le démarrage des activités.
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	– spécialistes E et S expérimentés dans l'UGP	Acte de nomination du spécialiste E&S dans l'UGP	Au plus tard la date de mise en vigueur
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	<ul style="list-style-type: none"> – nombre de comités de gestion disponible – nombre de séances de sensibilisation sur le MGP, – nombre de plaintes enregistrées et traitées dans les délais. – pourcentage des plaignants satisfaits. 	<ul style="list-style-type: none"> – document de mécanisme de gestion des plaintes MGP disponible . – rapport de mise en place des comités de gestion disponible -Affichage/publication du document du MGP dans les médias notamment les médias locaux et dans les sites stratégiques des zones d'influence du projet. - Information des parties prenantes (PV et CR de rencontre) 	Au plus tard avant le démarrage des activités du projet (Pendant les EES),

¹ Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	<ul style="list-style-type: none"> – nombre de personnes affectées et réinstallées – taux de compensation des personnes affectées (PA) – taux de satisfaction des personnes réinstallées 	<ul style="list-style-type: none"> – fiche d'entente signées entre les PAP et l'emprunteur disponible ; – rapport de mise en œuvre du PAR disponible – rapport d'audit d'achèvement du PAR disponible 	Avant la délivrance de l'Ordre de Service (OS) pour le démarrage des travaux
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	<ul style="list-style-type: none"> – nombre de DAO intégrant les clauses ESST avant publication 	clauses ESST spécifiques aux sites intégrés dans les DAO disponible	Avant la publication des appels d'offres, idéalement 1 mois avant
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	<ul style="list-style-type: none"> – nombre de PGES-C approuvés par la Banque 	PGES-C disponible, approuvé par l'UGP et la Banque puis validé par la mission de contrôle et l'administration chargée des évaluations	Au plus tard 45 jours après la signature de son contrat
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	<ul style="list-style-type: none"> – nombre de séances de sensibilisation des travailleurs – nombre de travailleurs sensibilisés. – pourcentage des plaintes traitées dans les délais prévus.. – niveau de satisfaction des travailleurs concernant le MGP 	<ul style="list-style-type: none"> – existence d'un comité de suivi du MGP. – note de service de mise en place du MGP-C disponible – rapport de mise en place du MGP de l'entrepreneur et validé par la mission de contrôle et l'administration chargée des évaluations – publications et affichages des procédures du MGP-C sur les sites du chantier 	avant le début des activités de l'entrepreneur
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	<ul style="list-style-type: none"> – pourcentage des activités commencées avec tous les permis 	– permis nationaux Autorisations spécifiques QHSE	Avant le démarrage des travaux assujettis à l'obtention préalable des permis/autorisations conformément à la réglementation nationale

8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de documents E&S spécifiques préparés : - pourcentage de documents E&S approuvés lors de la première soumission : - pourcentage de documents approuvés sans révisions majeures. - Nombre de documents publiés sur les plateformes adéquates. 	<ul style="list-style-type: none"> - TDR des documents E&S revus par la banque - CCES délivrés ; - Documents E&S spécifique disponible sur le site web 	Au moins 3 à 4 mois avant le début des activités de catégorie 1
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	<ul style="list-style-type: none"> - .pourcentage des parties prenantes informées et consultées : - nombre de préoccupations des parties prenantes traitées : - nombre de séances de sensibilisation organisées ∴ - pourcentage de satisfaction des parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> - liste des parties prenantes au projet - PV de la rencontre avec les parties prenantes - Rapport de mise en œuvre 	En continu, dès l'entrée en vigueur
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripotes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de simulations d'urgence réalisées - pourcentage des travailleurs formés aux procédures d'urgence : - nombre d'incidents d'urgence bien gérés . 	<ul style="list-style-type: none"> - existence d'un plan de riposte d'urgence en lien avec le plan ORSEC : Oui/Non. - rapport de mise en œuvre du plan de riposte, - information / sensibilisation des parties prenantes, surtout des bénéficiaires et des riverains de l'existence de ce plan - information du service national et de 	Au moins 1 à 2 mois avant le début des activités,

				démembrements locaux en la matière (sapeurs-pompiers)	
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	<ul style="list-style-type: none"> – pourcentage de plaintes traitées dans les délais impartis – temps moyen de traitement des plaintes – Pourcentage de plaintes résolu de manière satisfaisante. 	<ul style="list-style-type: none"> – nombre de comité de gestion des plaintes mis en place – registres de gestion des plaintes disponibles 	maximum trente (30) jours après la date d'enregistrement de la plainte
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	<ul style="list-style-type: none"> – nombre de notifications envoyées aux riverains – Pourcentage des populations informées – niveau de satisfaction des populations riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> – note d'informations aux riverains – compte rendus ou PV des séances d'informations aux riverains 	1 à 2 mois avant le début des activités à risque et durant la mise en œuvre du projet
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	<ul style="list-style-type: none"> – pourcentage des responsables formés – niveau de satisfaction des participants – nombre de sessions de renforcement spécifiques aux enjeux E&S : 	<ul style="list-style-type: none"> – rapport de formation – liste de présence signée 	<p>Au moins 1 à 2 mois avant le démarrage des activités critiques</p> <p>Toute la durée du projet</p>
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ²	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A		N/A
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	Idem	– N/A		N/A
14.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	– N/A		N/A
14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	– N/A		N/A
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	idem	– N/A		N/A

² S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.

15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de suspensions de travaux pour risques ESST - délai de notification à la Banque - nombre de notifications d'autorisation de reprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - note de suspension des travaux et information de la Banque - Plan d'action corrective 	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de jours pour démarrer l'ACP. - pourcentage des accidents ayant fait l'objet d'une ACP : - pourcentage d'actions correctives mises en œuvre dans les délais impartis - niveau de satisfaction des parties prenantes après le PAC. 	<ul style="list-style-type: none"> - rapport d'analyse des causes profondes soumis à la banque - rapport de mise en œuvre du plan d'actions correctives 	lancement de l'ACP doit être fixée à 24 à 48 heures après l'accident
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de rapports E&S approuvés par la Banque et publiés : - nombre de canaux utilisés pour la diffusion - pourcentage des parties prenantes ayant accès aux rapports : 	<ul style="list-style-type: none"> - existence d'un registre de diffusion des rapports E&S : Oui/Non pour la traçabilité. 	15 à 30 jours après la finalisation des rapports